

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL de Biozat du 2 MARS 2026

L'ensemble des délibérations suivantes ont été votées à l'unanimité des membres présents et représentés.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 DU BUDGET COMMUNE

Le Compte Financier Unique (CFU) ne pouvant pas être voté (pas disponible), le Conseil Municipal, décide, telle que la loi l'y autorise, de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,

COMMUNE

Excédent net de la Section de Fonctionnement 2025 : 105 426 €

Déficit de la Section d'Investissement 2025 : 67 035 €, mais solde excédentaire des restes à réaliser de 75 434 €.

ASSAINISSEMENT

Excédent net de la Section de Fonctionnement 2025 : 36 694 €.

Excédent net de la Section d'Investissement 2025 : 1 560 €.

Après incorporation des restes à réaliser, déficit d'investissement de 20 839 €.

Résultat reporté en fonctionnement : 15 855 €

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition des taxes locales directes à leur valeur actuelle.

BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE

Section Fonctionnement : Le budget s'équilibre à **798 470 €**

Section Investissement : Le budget s'équilibre à **378 794 €**

BUDGET PRIMITIF - ASSAINISSEMENT

Section Fonctionnement : Le budget s'équilibre à **74 000 €**

Section Investissement : Le budget s'équilibre à **122 250 €**

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Montant de l'aide financière sollicitée : 8.964,66 €

REVISION LOYER CABINET INFIRMIER

L'augmentation de 0,79 % de l'indice des loyers porte le loyer mensuel du cabinet infirmier à **285,65 € hors charges**.

MISE EN PLACE DU MODE DE PAIEMENT PAR PRELEVEMENT

Suite aux demandes de plusieurs familles désireuses de régler leurs factures cantine, garderie ou assainissement par prélèvement, le Conseil Municipal décide la mise en place du mode de paiement par prélèvement pour les créances qu'elle émet.